



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 054  
Date : 1er février 2023

Mis en ligne le : **03 FEV. 2023**

**Objet : Fermeture de voie**

**Lieu : Rue Jean Jaurès**

**Date : 27 février 2023**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 27 janvier 2023, de la Sarl Aix Déménagement - Les Déménageurs Bretons, sise 162 rue Paradis à 13006 Marseille, sollicitant l'autorisation de fermer la rue Jean Jaurès à l'intersection avec l'Avenue Camille Pelletan pour le déménagement de Mme PIERANGELI ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La Sarl Aix Déménagement - les Déménageurs Bretons - n° de SIRET 412 515 090 00097 est autorisée à effectuer la fermeture à la circulation de la rue Jean Jaurès, à l'intersection de la rue Camille Pelletan, pour stationner un camion de déménagement de 20 m<sup>3</sup>, le **27 février 2023 de 9h à 18h**.

#### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Un itinéraire de déviation de la circulation devra être mis en place par le permissionnaire.

#### **Article 3**

Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé le déplacement du véhicule.

#### **Article 4**

La pré-signalisation et la signalisation relative à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date du déménagement.

#### **Article 5**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 8**

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour déménagement". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 31,68 € pour 2 demi-journées. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté

